

CHARTRE DU PLONGEUR RESPONSABLE SITE DE JOUVENTE POUR UN BON USAGE DE LA CALE

Vous vous apprêtez à plonger sur le site de la cale de Jouvente. Afin d'éviter les accidents et d'assurer une bonne cohabitation avec les différents usagers ainsi qu'avec les riverains, la municipalité de Pleurtuit en partenariat avec le Comité Départemental FFESSM d'Ille et Vilaine vous demande de respecter les consignes suivantes :

PLACES DE STATIONNEMENT LIMITEES

- Ne vous gardez pas en dehors des emplacements autorisés. Le nombre de places de stationnement étant limité, afin d'éviter l'encombrement de la cale, organisez des consultations interclubs et favorisez le co-voiturage. Dans le cas où toutes les places seraient occupées, regroupez les voitures plus haut ou recherchez un autre site de plongée.
- N'utilisez pas les parkings privés du bar et du restaurant, sauf si vous désirez revêtir le costume de client après la plongée.

USAGE DE LA CALE

- Afin de ne pas gêner l'intervention des secours et le libre accès à la cale, n'étalez pas votre matériel de plongée.
- Changez-vous avec un minimum de pudeur et de discrétion, votre attitude peut gêner les riverains et les personnes présentes sur le site.
- Vous êtes sur une zone d'accostage de bateaux (chargement et déchargement), vous ne devez en aucun cas vous trouver en surface entre les bateaux.
- La mise à l'eau et le retour surface se fera en dehors de la zone d'accostage des bateaux.
- Au retour de votre plongée, vous ne devez pas utiliser le robinet situé sur la cale pour rincer votre matériel. L'utilisation de ce robinet étant liée à une contribution financière.

CONSIGNES DE SECURITE

- La pratique de la plongée sur ce site est soumise à la législation en vigueur, conformément aux obligations liées à nos activités subaquatiques définies par le code du sport.
- Tout plongeur devra signaler sa présence en immersion soit avec la participation active d'une sécurité de surface, soit par un des éléments prévus à cet effet par la réglementation (ex : pavillon alpha). Parallèlement, la mise en place d'un parachute de palier lors du retour surface est obligatoire.
- Pour connaître les heures d'été de l'usine marémotrice, vous pouvez contacter un répondeur téléphonique au : 02 99 16 37 33

ATTENTION Le non-respect de ces points par certains pénaliserait l'ensemble des plongeurs et pourrait entraîner à terme la fermeture du site à la plongée. Nous comptons sur vous...

BONNES PLONGEES

